

# **BNAC PROGRES FCP**

**SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2018**

## **RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

**Etats financiers - Exercice clos le 31 décembre 2018**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par le Conseil d'Administration du gestionnaire (BNA CAPITAUX), nous vous présentons notre rapport d'audit des états financiers de BNAC PROGRES FCP arrêtés au 31 Décembre 2018, ainsi que notre rapport relatif aux autres obligations légales et réglementaires.

### **I - RAPPORT SUR L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS**

#### ***Opinion sur les états financiers***

En notre qualité de commissaire aux comptes et conformément à la loi n°2001-83 du 24 Juillet 2001, portant promulgation du code des organismes de placement collectif, nous avons audité les états financiers du fonds commun de placement « BNAC PROGRES FCP », arrêtés au 31 Décembre 2018, comprenant le bilan, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice 2018, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font apparaître un actif net de 1 215 294 dinars y compris des sommes distribuables de l'exercice s'élevant à 36 969 dinars.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de BNAC PROGRES FCP ainsi que sa performance financière et des variations de son actif net pour l'exercice clos le 31 Décembre 2018, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

#### ***Fondement de l'opinion***

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers» du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

#### ***Rapport de gestion***

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire du fonds.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport. En application des dispositions de l'article 20 du code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

### **Responsabilités du gestionnaire pour les états financiers**

Le gestionnaire du fonds commun de placement est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs; le choix et l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Lors de la préparation des états financiers, c'est la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Fonds à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le Fonds ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance du gestionnaire de surveiller le processus d'information financière du Fonds.

### **Responsabilité de l'auditeur**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Fonds à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport.

Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Fond à cesser son exploitation;

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

## **II - RAPPORT SUR D'AUTRES OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES**

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

### **Efficacité du système de contrôle interne**

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la Direction et au conseil d'administration du gestionnaire du fonds commun de placement. Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

### **Autres obligations légales et réglementaires**

Nous avons aussi procédé à la vérification du respect par le Fond des ratios prudentiels édictés par l'article 29 du code des OPCVM et l'article 02 du décret 2001-2278 du 25 Septembre 2001 et nous avons constaté que les actifs de BNAC PROGRES FCP sont employés, à la date du 31 Décembre 2018, à raison de :

- 78,28% en valeurs mobilières ce qui est en deçà du taux réglementaire minimal de 80%,
- et 21,72% en liquidités et quasi liquidités soit un dépassement de 1,72% par rapport au taux réglementaire maximal de 20%.

Par ailleurs, les fonds investis dans des titres émis par la Banque Nationale Agricole représentent 16,13% de l'actif arrêté à la date du 31 Décembre 2018. Cette proportion est au-dessus du seuil maximum de 10% fixé par l'article 29 du code des organismes de placement collectif.

Tunis le, 21 mars 2019

**Le Commissaire aux Comptes :**

**CMC-DFK INTERNATIONAL**

**Chérif BEN ZINA**

**BILAN**  
**ARRETE AU 31 DECEMBRE 2018**  
(Montants exprimés en Dinars)

<b>ACTIF</b>	Notes	31 Décembre 2018	31 Décembre 2017
<b>Portefeuille-titres</b>	<b>4</b>	<b><u>959 923</u></b>	<b><u>909 473</u></b>
. Actions et Droits rattachés		567 576	550 689
. Titres OPCVM		52 954	52 411
. Obligations		339 394	306 372
<b>Placements monétaires et disponibilités</b>		<b><u>266 353</u></b>	<b><u>239 889</u></b>
. Placements à terme		248 509	215 119
. Disponibilités		17 844	24 770
<b>Créances d'exploitation</b>		-	-
. Dividendes et intérêts à recevoir		-	-
. Autres Créances d'exploitation		-	-
<b>Autres actifs</b>			
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>1 226 276</b>	<b>1 149 362</b>
<b>PASSIF</b>			
Opérateurs créditeurs	<b>5</b>	5 229	4 787
Autres créditeurs divers	<b>6</b>	5 753	5 737
<b>Total passif</b>		<b>10 982</b>	<b>10 524</b>
<b>ACTIF NET</b>			
<b>Capital</b>	<b>7</b>	<b>1 178 320</b>	<b>1 104 278</b>
. Capital en nominal		765 500	765 500
. Sommes non distribuables		412 820	338 778
<b>Sommes distribuables:</b>	<b>8</b>	<b>36 974</b>	<b>34 560</b>
. Sommes distribuables des exercices antérieurs		5	6
. Résultat distribuable de l'exercice		36 969	34 554
. Régularisation du résultat distribuable de l'exercice		-	-
<b>Actif net</b>		<b>1 215 294</b>	<b>1 138 838</b>
<b>TOTAL PASSIF ET ACTIF NET</b>		<b>1 226 276</b>	<b>1 149 362</b>

**ETAT DE RESULTAT**  
**PERIODE DU 01/01/2018 au 31/12/2018**  
**(Montants exprimés en Dinars)**

	Notes	Exercice clos au 31-12-2018	Exercice clos au 31-12-2017
<b>Revenus du portefeuille-titres</b>	<b>9</b>	<b><u>41 440</u></b>	<b><u>41 554</u></b>
. Revenus des Actions		22 207	23 203
. Revenus des obligations		19 233	18 351
<b>Revenus des placements monétaires</b>	<b>10</b>	<b><u>13 762</u></b>	<b><u>9 982</u></b>
. Revenus des placements à terme		-	-
. Revenus des autres placements		13 762	9 982
<b>Total des revenus des placements</b>		<b>55 202</b>	<b>51 536</b>
Charges de gestion des placements	<b>11</b>	-13 525	-12 199
<b>Revenus nets des placements</b>		<b>41 677</b>	<b>39 337</b>
Autres charges d'exploitation	<b>12</b>	-4 708	-4 783
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>36 969</b>	<b>34 554</b>
Régularisation du résultat d'exploitation		-	-
<b>SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE</b>		<b>36 969</b>	<b>34 554</b>
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		-	-
Variation des plus ou moins values potentielles sur titres		21 388	42 392
Plus ou moins values réalisées sur cession de titres		52 742	-1 708
Frais de négociation de titres		-88	-44
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>		<b>111 011</b>	<b>75 194</b>

**ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET**  
**PERIODE DU 01/01/2018 au 31/12/2018**  
(Montants exprimés en Dinars)

	Exercice clos au 31-12-2018	Exercice clos au 31-12-2017
<b>Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation</b>	<b>111 011</b>	<b>75 194</b>
Résultat d'exploitation	36 969	34 554
Variation des Plus ou moins values potentielles sur titres	21 388	42 392
Plus ou moins values réalisées sur cession de titres	52 742	-1 708
Frais de négociation de titres	-88	-44
<b>Distribution de dividendes</b>	<b>-34 555</b>	<b>-21 296</b>
<b>Transactions sur le capital</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Souscriptions</b>		
. Capital	-	495 500
. Régularisation des sommes non distribuables	-	222 878
. Régularisation des sommes distribuables de l'exercice	-	-
. Régularisation des sommes distribuables exercice antérieur	-	4
<b>Rachats</b>		
. Capital	-	-495 500
. Régularisation des sommes non distribuables	-	-222 878
. Régularisation des sommes distribuables de l'exercice	-	-
. Régularisation des sommes distribuables exercice antérieur	-	-4
<b>Variation de l'actif net</b>	<b>76 456</b>	<b>53 898</b>
<b>ACTIF NET</b>		
En début d'exercice	1 138 838	1 084 940
En fin d'exercice	1 215 294	1 138 838
<b>NOMBRE DE PARTS</b>		
En début d'exercice	7 655	7 655
En fin d'exercice	7 655	7 655
<b>VALEUR LIQUIDATIVE</b>		
En début d'exercice	148,770	141,729
En fin d'exercice	158,758	148,770
<b>Taux de rendement</b>	<b>9,75%</b>	<b>6,93%</b>

**NOTES AUX ETATS FINANCIERS ANNUELS  
AU 31 DECEMBRE 2018**

**NOTE N°1 : PRESENTATION DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT BNAC PROGRES FCP**

BNAC PROGRES FCP est un fonds commun de placement de catégorie mixte. Régi par la loi n° 2001-83 du 24 Juillet 2001, portant promulgation du code des Organismes de Placement Collectif et ayant obtenu l'agrément du Conseil de Marché Financier le 28 Juin 2006, sous le N° 29-2006.

BNAC PROGRES FCP a une durée de vie de 99 ans.

Le capital initial s'élève à 100 000 D divisé en 1000 parts de 100 D chacune.

Le dépositaire de ce fonds est la BANQUE NATIONALE AGRICOLE –BNA.

Sa gestion est assurée par la BNA CAPITAUX.

**NOTE N°2: REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS**

Les états financiers du fonds commun de placement BNAC PROGRES FCP, arrêtés au 31 Décembre 2018, sont établis conformément aux normes comptables tunisiennes.

**NOTE N°3: EXERCICE, BASES DE MESURE ET PRINCIPES COMPTABLES SPECIFIQUES**

**EXERCICE SOCIAL**

Conformément à la note 3.1 du prospectus d'émission du fonds, l'exercice social commence le 1er Janvier et se termine le 31 Décembre.

**BASES DE MESURE ET PRINCIPES COMPTABLES SPECIFIQUES**

Les états financiers arrêtés au 31 Décembre 2018, sont élaborés sur la base de l'évaluation des différents éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables spécifiques, les plus significatifs adoptés pour l'élaboration et la présentation de ces états financiers se résument comme suit:

**1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents:**

Le portefeuille-titres est composé d'actions, de titres d'OPCVM, d'obligations et de titres émis par le Trésor.

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilés et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus pour leur montant net de retenues à la source.

## **2- Evaluation des placements :**

### **a- Actions et valeurs assimilées**

- Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date d'arrêt à leur valeur de marché. La valeur de marché applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote correspond au cours en bourse à la date d'arrêt ou à la date antérieure la plus récente.
- Les titres OPCVM sont évalués à leur Valeur Liquidative en date d'arrêt.

La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable.

Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

### **b- Autres placements**

- Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs similaires sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :
  - A la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
  - Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
  - A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 Décembre 2018, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations du fond BNAC PROGRES FCP figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations ont été évalués, au 31 Décembre 2018, au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

- Les placements monétaires sont évalués à leur coût d'acquisition.

### **3- Cession des placements:**

La cession des placements donne lieu à leur annulation à hauteur de leur valeur comptable.

La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement en capitaux propres en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.



#### **NOTE N°4 : PORTEFEUILLE - TITRES**

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2018, à 959 923 dinars contre 909 473 dinars au 31/12/2017, et se détaille comme suit :

	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31 Décembre 2018	% Actif
<b>1) <u>Actions et droits rattachés</u></b>		<b>407 818</b>	<b>567 576</b>	<b>46,28%</b>
. <b>Actions cotées</b>		<b>407 818</b>	<b>567 576</b>	<b>46,28%</b>
AIR LIQUIDE	93	11 160	7 904	0,64%
ATL	5 000	15 000	13 390	1,09%
ATTIJ BANK	2 390	57 178	102 285	8,34%
BEST LEASE	20 000	42 000	37 000	3,02%
BNA	6 050	66 407	84 464	6,89%
BT	3 000	21 570	23 925	1,95%
CITYCARS	3 908	55 675	44 364	3,62%
EURO-CYCLE	2 000	32 291	37 302	3,04%
LANDOR	337	2 451	3 033	0,25%
OFFICEPLAST	1 850	3 300	4 866	0,40%
SAH	5 510	42 265	62 924	5,13%
SFBT	5 000	29 699	117 800	9,61%
TVAL	819	25 389	25 278	2,06%
UNIMED	366	3 433	3 042	0,25%
<b>2) <u>Emprunts de sociétés</u></b>		<b>327 000</b>	<b>339 394</b>	<b>27,68%</b>
AIL2015-1 7ANS CATB 7.85%	400	32 000	32 815	2,68%
ATL 2013-2	600	24 000	24 178	1,97%
ATL 2017-1 7A 7.8%	500	50 000	52 496	4,28%
BNA SUB 2017-1	500	40 000	41 427	3,38%
BNA SUB 2018 CAT B TMM+2.25%	700	70 000	71 939	5,87%
CIL 2015/1	400	16 000	16 537	1,35%
TL 2016 SUB CAT B 7ANS	950	95 000	100 002	8,15%
<b>3) <u>Titres des OPCVM</u></b>		<b>52 345</b>	<b>52 954</b>	<b>4,32%</b>
Placement Obligataire SICAV	500	52 345	52 954	4,32%
<b>TOTAL</b>		<b>787 163</b>	<b>959 923</b>	<b>78,28%</b>

▪ **Composition du portefeuille**

L'actif de BNAC PROGRES FCP est employé, à la date du 31 Décembre 2018, à raison de **78,28 %** dans des valeurs mobilières.

Nature des titres	% de l'actif prévu au		% de l'actif au		Ecart
	Code des OPC	Prospectus d'émission	31 décembre 2018		
Actions	80%	50,00%	78,28%	46,28%	-3,72%
BTA, Emprunt garantis par l'Etat ou émis par des entreprises faisant appel public à l'épargne, titres de créance à long terme émis par l'Etat ou négociables sur les marchés relevant de la BCT et billets de trésorerie émis par les sociétés de la cote ou notées ou avalisées par une banque		25,00%		27,68%	+2,68%
Titres OPCVM		5,00%		4,32%	-0,68%
Liquidités et quasi-liquidités	20%	20,00%	21,72%	21,72%	+1,72%
<b>Total</b>		<b>100%</b>	<b>100%</b>		<b>0%</b>

L'analyse du tableau des ratios des emplois de l'actif, permet de constater que la composition du portefeuille du fonds BNAC PROGRES FCP au 31 Décembre 2018, s'est rapprochée de la composition prévue au niveau des orientations de placement énoncées au niveau du paragraphe 2-2 du prospectus d'émission.

▪ **Les mouvements intervenus dans le portefeuille titres au cours de l'exercice 2018 se détaillent comme suit :**

ENTREES EN PORTEFEUILLE	Coût d'acquisition
Actions et droits rattachés	25 562
Actions SICAV	-
Obligations et valeurs assimilées	70 000
<b>Total en Dinars</b>	<b>95 562</b>

SORTIES DE PORTEFEUILLE	Coût d'acquisition	Prix de cession	+/-Values réalisées
Actions et droits rattachés	29 520	82 262	52 742
Actions SICAV	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées(*)	38 000	-	-
<b>Total en Dinars</b>	<b>67 520</b>	<b>82 262</b>	<b>52 742</b>

(\*) Il s'agit de remboursement d'emprunts.

**NOTE N° 5 : OPERATEURS CREDITEURS**

	31 Décembre 2018	31 Décembre 2017
Gestionnaire BNAC	2 462	2 283
Dépositaire	308	286
Distributeur	2 459	2 218
<b>Total</b>	<b>5 229</b>	<b>4 787</b>

**NOTE N° 6 : AUTRES CREDITEURS DIVERS**

	31 Décembre 2018	31 Décembre 2017
Commissaire aux comptes	5 650	5 650
Conseil du Marché Financier (CMF)	103	87
Sommes à régler	-	-
<b>Total en Dinars</b>	<b>5 753</b>	<b>5 737</b>

**NOTE N° 7 : CAPITAL**

	31 Décembre 2018	31 Décembre 2017
<b>Capital début d'exercice</b>		
.Montant	765 500	765 500
.Nombre de parts	7 655	7 655
.Nombre de porteurs de parts	7	7
<b>Souscriptions réalisées</b>		
.Montant	-	495 500
.Nombre de parts	-	4 955
<b>Rachats effectués</b>		
.Montant	-	495 500
.Nombre de parts	-	4 955
<b>Capital fin d'exercice</b>		
.Montant	<b>765 500</b>	<b>765 500</b>
.Nombre de parts	<b>7 655</b>	<b>7 655</b>
.Nombre de porteurs de parts	<b>7</b>	<b>7</b>

	31 Décembre 2018	31 Décembre 2017
<b>Sommes non distribuables</b>	<b>74 042</b>	<b>40 640</b>
i) Résultat non distribuable de l'exercice	74 042	40 640
.Variation des plus ou moins values potentielles sur titres	21 388	42 392
.Plus ou moins values réalisées sur cession de titres	52 742	-1 708
.Frais de négociation de titres	-88	-44
ii) Régularisation des sommes non distribuables	-	-
.Aux émissions	-	222 878
.Aux rachats	-	-222 878
<b>Sommes non distribuables de(s) exercice(s) antérieurs</b>	<b>338 778</b>	<b>298 138</b>
<b>Capital en nominal</b>	<b>765 500</b>	<b>765 500</b>
<b>Total en Dinars</b>	<b>1 178 320</b>	<b>1 104 278</b>

#### NOTE N° 8 : SOMMES DISTRIBUABLES

	31 Décembre 2018	31 Décembre 2017
<b>Sommes distribuables de l'exercice</b>	<b>36 969</b>	<b>34 554</b>
Résultat distribuable de l'exercice	36 969	34 554
Régularisation lors des souscriptions et des rachats de parts	-	-
<b>Sommes distribuables des exercices antérieurs</b>	<b>5</b>	<b>6</b>
<b>Total en Dinars</b>	<b>36 974</b>	<b>34 560</b>

#### NOTE N° 9 : REVENUS DU PORTEFEUILLE TITRES

	31 Décembre 2018	31 Décembre 2017
<b>Revenus des actions</b>	<b>22 207</b>	<b>23 203</b>
.Dividendes	22 207	23 203
<b>Revenus des obligations</b>	<b>19 233</b>	<b>18 351</b>
.Intérêts courus	12 394	11 372
.Intérêts échus	6 839	6 979
<b>Total en Dinars</b>	<b>41 440</b>	<b>41 554</b>

**NOTE N° 10 : REVENUS DES PLACEMENTS MONETAIRES**

	31 Décembre 2018	31 Décembre 2017
Intérêts créditeurs du dépôt en banque	13 762	9 982
<b>Total en Dinars</b>	<b>13 762</b>	<b>9 982</b>

**NOTE N° 11 : CHARGES DE GESTION DES PLACEMENTS**

	31 Décembre 2018	31 Décembre 2017
Rémunération du gestionnaire (*)	9 836	8 872
Rémunération du dépositaire (**)	1 230	1 109
Rémunération des Distributeurs (***)	2 459	2 218
<b>Total en Dinars</b>	<b>13 525</b>	<b>12 199</b>

(\*) La gestion de BNAC PROGRES-FCP est confiée à l'établissement gestionnaire "BNA Capitaux". Celui-ci est chargé de la gestion administrative, financière et comptable de la société.

En contrepartie de ses prestations, le gestionnaire reçoit une rémunération de 0,8 % TTC de l'actif net, calculée quotidiennement et versée trimestriellement.

(\*\*) La "BNA" assure les fonctions de dépositaire pour BNAC PROGRES-FCP. Elle est chargée à ce titre de :

- Conserver les titres et les fonds du FCP,
- Encaisser le montant des souscriptions des porteurs de parts entrants,
- Régler le montant des rachats aux porteurs de parts sortants,
- Attester la situation du portefeuille du fonds, et
- Contrôler le respect de la loi.

En contrepartie de ses services, le dépositaire perçoit une rémunération égale à 0,1 % l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien.

(\*\*\*) Le réseau de la BNA et la BNA Capitaux assurent les fonctions de distributeurs des parts du fonds BNAC PROGRES-FCP, et perçoivent à ce titre une rémunération de 0,2 % TTC de l'actif net, calculée quotidiennement et versée trimestriellement.

**NOTE N° 12 : AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION**

	31 Décembre 2018	31 Décembre 2017
Redevance CMF	1 230	1 109
Rémunération du commissaire aux comptes	3 051	3 108
Impôts et taxes	426	562
Diverses charges d'exploitation	1	4
<b>Total</b>	<b>4 708</b>	<b>4 783</b>

**NOTE N° 13 : DONNEES PAR PART**

<b>Libellé</b>	<b>2018</b>	<b>2017</b>	<b>2016</b>	<b>2015</b>	<b>2014</b>
Revenus des placements	7,211	6,732	5,215	4,726	4,577
Charges de gestion des placements	-1,767	-1,594	-1,535	-1,454	-1,342
<b>• Revenu net des placements</b>	<b>5,444</b>	<b>5,139</b>	<b>3,680</b>	<b>3,272</b>	<b>3,235</b>
Autres produits	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Autres charges	-0,615	-0,625	-0,927	-0,930	-0,898
<b>• Résultat d'exploitation</b>	<b>4,829</b>	<b>4,514</b>	<b>2,753</b>	<b>2,343</b>	<b>2,337</b>
Régularisation du résultat d'exploitation	0,000	0,000	0,029	0,000	0,000
<b>• Sommes Distribuables de l'exercice</b>	<b>4,829</b>	<b>4,514</b>	<b>2,782</b>	<b>2,343</b>	<b>2,337</b>
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)	0,000	0,000	-0,029	0,000	0,000
Variation des plus ou moins values potentielles sur titres	2,794	5,538	1,289	15,032	2,811
Plus ou moins values réalisées sur cession de titres	6,890	-0,223	7,422	-9,361	0,839
Frais de négociation de titres	-0,012	-0,006	-0,033	-0,066	-0,042
<b>Plus ou moins value sur titres et frais de négociation</b>	<b>9,672</b>	<b>5,309</b>	<b>8,678</b>	<b>5,605</b>	<b>3,608</b>
<b>Résultat net de l'exercice</b>	<b>14,502</b>	<b>9,823</b>	<b>11,431</b>	<b>7,948</b>	<b>5,945</b>
<b>Résultat non distribuable de l'exercice</b>	<b>9,672</b>	<b>5,309</b>	<b>8,678</b>	<b>5,605</b>	<b>3,608</b>
<b>Régularisation du résultat non distribuable</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>	<b>-0,188</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>
<b>Somme non distribuables de l'exercice</b>	<b>9,672</b>	<b>5,309</b>	<b>8,490</b>	<b>5,605</b>	<b>3,608</b>
<b>Distribution de dividendes</b>	<b>4,514</b>	<b>2,782</b>	<b>2,342</b>	<b>2,338</b>	<b>1,739</b>
<b>Valeur Liquidative</b>	<b>158,758</b>	<b>148,770</b>	<b>141,729</b>	<b>132,799</b>	<b>127,189</b>

**NOTE N° 14 : RATIOS DE GESTION DES PLACEMENTS**

<b>Libellé</b>	<b>2018</b>	<b>2017</b>	<b>2016</b>	<b>2015</b>	<b>2014</b>
Charges de gestion des placements/actif net moyen	1,100%	1,100%	1,096%	1,105%	1,100%
Autres charges d'exploitation/actif net moyen	0,383%	0,431%	0,662%	0,706%	0,736%
Résultat distribuable de l'exercice/actif net moyen	3,008%	3,116%	1,987%	1,780%	1,916%